

**ratifiant la composition du Conseil stratégique du
CHUV (DCstrat-CHUV)**

du 31 octobre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu l'article 16b alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La composition du Conseil stratégique du CHUV, selon liste en annexe, est ratifiée par le Grand Conseil.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2023.

Le président du Grand Conseil:

L. Miéville

Le secrétaire général du Grand Conseil:

I. Santucci

Annexes**1. Annexe 1**

Date de publication : 14 novembre 2023

Délai référendaire : 18 janvier 2024